

Saint-Amarin, le 9 décembre 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2019

sous la Présidence de M. François TACQUARD

L'an deux mille dix-neuf, le 4 décembre, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 28 novembre 2019.

Conseillers en fonction : 36
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 10 dont 8 avec procuration
Nombre de votants : 34

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : M. Freddy GILCK, M. Raymond AST, M. Claude LENDARO, M. Jean-Marie MUNSCH, Mme Eliane WYSS, M. Eric ARNOULD, M. Charles WEHRLLEN (à partir du point 14,) Mme Michelle JOUHANNET, Mme Marie-Christine LOCATELLI (jusqu'au point 13), M. Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Freddy GILCK	à	Mme Annick LUTENBACHER
M. Raymond AST	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie MUNSCH	à	M. José SCHRUFFENEGGER
Mme Eliane WYSS	à	M. Noël DELETTRE
M. Charles WEHRLLEN	à	Mme Véronique PETER
Mme Eliane WYSS	à	M. Francis ALLONAS
Mme Michelle JOUHANNET	à	M. Jean SAUZE
Mme Christine LOCATELLI	à	M. Charles WEHRLLEN
M. Ludovic MARINONI	à	M. Sébastien DUPOND

(DEL19_069) ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Gilles STEGER ayant démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire, il ne peut plus siéger au Bureau de la Communauté de Communes.

Une nouvelle désignation a eu lieu à Geishouse et Madame Bernadette HERR a été élue Conseillère communautaire.

Le Président propose d'élire un nouveau membre du Bureau et propose que cela soit le représentant de la Commune de Geishouse, à savoir Madame Bernadette HERR.

Le Conseil de la Communauté de Communes, élit à l'unanimité Madame Bernadette HERR comme nouveau membre du Bureau au lieu et place de Monsieur Gilles STEGER.

(DEL19_070) RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DU LAC DE KRUTH- WILDENSTEIN

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Finances, rappelle que par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil de Communauté avait décidé de renouveler la mise à disposition du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Exploitation du Barrage de KRUTH-WILDENSTEIN, de l'ensemble du service technique de la Communauté de Communes. Une convention de mutualisation d'un service a donc été passée à cet effet, du 1^{er}

janvier 2017 au 31 décembre 2019. Un adjoint technique exécutait les travaux d'entretien des espaces forestiers et ruraux pour le Syndicat Mixte, à hauteur de 75 % d'un temps complet, durant la période estivale.

Le Président devra informer l'assemblée délibérante du renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions que précédemment et pour une période de 3 ans renouvelable par décision expresse et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte du renouvellement de ladite mise à disposition.

(DEL19_071) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU GESTION DU HAUT-RHIN

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Finances, rappelle que par délibération du 26 février 2019, le Conseil de Communauté avait donné mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Par courrier du 19 septembre 2019, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous informe qu'après analyse des offres, c'est la proposition de Groupama Grand Est/SIACI qui a été retenue.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, selon les conditions ci-dessous :

Assureur / Gestionnaire : SIACI SAINT HONORE SAS

Régime du contrat : capitalisation intégrale

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Assureur / Gestionnaire : SIACI SAINT HONORE SAS

Régime du contrat : capitalisation intégrale

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

	Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Agents CNRACL	Décès	sans franchise	0,16%
	Accident de service et maladie contractée en service	sans franchise	0,99%
	Longue maladie, maladie longue durée	sans franchise	2,14%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité permanente	inclus dans les taux	
	Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	sans franchise	3,08%
	Maladie ordinaire	10 jours consécutifs	2,41%

Agents IRCANTEC	Accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique	10 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,96%
	TOTAL		9,74%

Des frais de gestion du Centre de Gestion, **s'élevant** à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

(DEL19_072) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale, indique que les inscriptions de crédits à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	Objet	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u> :		
Chapitre 012 – article 64111	Charges de personnel	+ 60 000 €
Chapitre 65 – article 65888	Autres charges de gestion courante	+ 70 000 €
<u>Recettes de fonctionnement</u> :		
Chapitre 013 – article 6419	Remboursements sur rémunérations (Indemnités journalières)	+ 25 000 €
Chapitre 70 – article 70872	Remboursements de rémunérations par les budgets annexes	+ 35 000 €
Chapitre 014 – article 73211	Attributions de compensation	+ 70 000 €
<u>Dépenses d'investissement</u> :		
Chapitre 041 – article 205	Opérations d'ordre patrimoniales	+ 43 000 €
Chapitre 041 – article 2031	Opérations d'ordre patrimoniales	+ 7 000 €
<u>Recettes d'investissement</u> :		
Chapitre 041 – article 2031	Opérations d'ordre patrimoniales	+ 43 000 €
Chapitre 041 – article 2313	Opérations d'ordre patrimoniales	+ 7 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

(DEL19_073) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ENFANCE

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale, indique que les inscriptions de crédits à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	Objet	Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u> :		
Chapitre 012 – article 64111	Charges de personnel	+ 38 000 €
<u>Recettes de fonctionnement</u> :		

Chapitre 013 – article 6419	Remboursements sur rémunérations	+ 38 000 €
Dépenses d'investissement :		
Chapitre 204 – article 2041412	Fonds de concours	+ 29 000 €
Chapitre 21 – article 2135		
	Immobilisations corporelles	- 29 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative du budget Enfance telle que présentée ci-dessus.

(DEL19_074) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur Cyrille AST, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration générale, indique que les inscriptions de crédits à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	Objet	Montant
Dépenses de fonctionnement :		
Chapitre 011 – article 611	Sous-traitance	+ 50 000 €
Chapitre 023	Virement à la s° d'investissement t	- 50 000 €
Dépenses d'investissement :		
Chapitre 21 – article 2188	Autres immobilisations	- 50 000 €
Recettes d'investissement :		
Chapitre 021	Virement de la s° de fonctionnement	- 50 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative du budget Ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.

(DEL19_075) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président en charge de l'Administration générale et des Finances, expose que le vote du budget primitif 2020 devrait intervenir en février de ladite année. Entre le 1^{er} janvier 2020 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser (hormis pour les crédits de report).

Aussi, il est proposé de délibérer favorablement en ce sens dans les limites de crédits indiquées ci-après :

Libellé_budget	Chapitre	Compte	Total_Prévu 2019	Autorisation 2020
Budget Assainissement	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	73 460,00 €	18 365,00 €
Budget Assainissement	21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	40 000,00 €	10 000,00 €
Budget Assainissement	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	1 030 650,98 €	257 662,75 €

Budget Assainissement	23 - Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 980 243,00 €	245 060,75 €
Total Budget Assainissement			2 124 353,98 €	531 088,50 €
Budget Eau	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	25 840,00 €	6 460,00 €
Budget Eau	21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	33 000,00 €	32 250,00 €
Budget Eau	23 - Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillage techniques	803 553,18 €	176 888,30 €
Budget Eau	23 - Immobilisations en cours	2318 - Autres immobilisations corporelles	1 299 346,60 €	324 836,65 €
Total Budget Eau			2 161 739,78 €	540 434,95 €
Budget Enfance Jeunesse	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	36 000,00 €	9 000,00 €
Budget Enfance Jeunesse	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	90 000,00 €	22 500,00 €
Budget Enfance Jeunesse	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
Total Budget Enfance Jeunesse			127 000,00 €	31 750,00 €
Budget Les Espaces d'Entreprises de Wesserling	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	10 000,00 €	15 000,00 €
Budget Les Espaces d'Entreprises de Wesserling	21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	150 000,00 €	32 500,00 €
Budget Les Espaces d'Entreprises de Wesserling	23 - Immobilisations en cours	2313 Constructions	485 861,00 €	113 965,25 €
Total Budget Les Espaces d'Entreprises de Wesserling			645 861,00 €	161 465,25 €
Budget Ordures Ménagères	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	38 007,00 €	9 501,75 €
Budget Ordures Ménagères	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	272 144,00 €	68 036,00 €
Budget Ordures Ménagères	27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	6 000,00 €	1 500,00 €

Total Budget Ordures Ménagères			316 151,00 €	79 037,75 €
Budget SAIC	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	1 500 000,00 €	375 000,00 €
Total Budget SAIC			1 500 000,00 €	375 000,00 €
Budget Parc de Malmerspach	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	22 000,00 €	5 500,00 €
Budget Parc de Malmerspach	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	60 000,00 €	15 000,00 €
Budget Parc de Malmerspach	21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	50 000,00 €	120 000,00 €
Budget Parc de Malmerspach	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	737 142,29 €	76 785,57 €
Total Budget Parc de Malmerspach			869 142,29 €	217 285,57 €
Budget Principal	20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	6 000,00 €	1 500,00 €
Budget Principal	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	48 428,00 €	12 107,00 €
Budget Principal	20 - Immobilisations incorporelles	205 - Concessions et droits simil.	14 700,00 €	3 675,00 €
Budget Principal	204 - Subventions d'équipement versées	204123 - Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	348 775,00 €	187 193,75 €
Budget Principal	204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	4 000,00 €	1 000,00 €
Budget Principal	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	45 000,00 €	11 250,00 €
Budget Principal	204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Privé - Bâtiments et installations	315 107,00 €	78 776,75 €
Budget Principal	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 573,00 €	643,25 €
Budget Principal	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	103 800,00 €	25 950,00 €
Budget Principal	21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	170 000,00 €	42 500,00 €

Budget Principal	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	63 897,00 €	15 974,25 €
Budget Principal	21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	88 200,00 €	22 050,00 €
Budget Principal	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
Budget Principal	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
Budget Principal	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	76 930,00 €	19 232,50 €
Budget Principal	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	4 530 734,00 €	1 031 933,50 €
Budget Principal	23 - Immobilisations en cours	2318 - Autres immobilisations corporelles	253 884,00 €	63 471,00 €
Budget Principal	27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Budget Principal			6 078 028,00 €	1 519 507,00 €
Budget HYDRA	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	20 000,00 €	5 000,00 €
Total Budget HYDRA			20 000,00 €	5 000,00 €
Total général			13 842 276,05 €	3 460 569,01 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes, à engager, liquider et mandater en 2020, avant l'adoption du Budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

(DEL19_076) FIXATION DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur Pierre Guillemain, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que les redevances s'élèvent à 0.6370 € HT par m³ pour l'eau potable et 0.6813 € HT par m³ pour l'assainissement.

La dernière modification de ces redevances date de 2015 où la redevance assainissement avait été revue à la hausse afin de mieux équilibrer le budget. La même année, la redevance eau avait été revue à la baisse pour compenser.

La préparation du budget assainissement 2020 a fait apparaître un déficit du budget de fonctionnement.

Ce déficit est dû à :

- Une baisse des recettes liée à l'application du 11^e programme de l'agence de l'eau qui modifie le calcul de la prime pour épuration.

Elle s'élevait à 62 393 € pour l'année 2017 et ne sera plus que de 24 409 € pour l'année 2018.

Cette prime pour épuration sera même supprimée à partir de 2024.

- Une hausse des dépenses due à l'externalisation du compost de la STEP de Moosch durant la période estivale et à la création de poste votée lors du conseil communautaire de septembre.

Il en résulte une augmentation nécessaire des recettes de 62 500 € sur l'assainissement.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention l'augmentation de la redevance assainissement pour toutes les tranches tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Il fixe la redevance assainissement suivante à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs (€ HT/ m ³)
De 0 à 6 000 m ³	0,8179
De 6 001 à 12 000 m ³	0,6543
De 12 001 à 24 000 m ³	0,4908
De 24 001 à 50 000 m ³	0,4090
Au-delà de 50 000 m ³	0.3271

Et décide de maintenir la redevance eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs appliqués sont :

	Tarifs (€ HT/ m ³)
De 0 à 1 800 m ³	0, 6370
De 1 801 à 18 000 m ³	0, 5892
Au-delà de 18 000 m ³	0, 5586

(DEL19_077) CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et des Finances, rappelle que les différents contrats d'assurance de la Communauté de Communes (en dehors du contrat risque statutaire) arrivent à terme au 31 décembre 2019.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été mandaté afin de préparer les nouveaux contrats d'assurance, à savoir la société RISK Partenaires. Au vu des primes annuelles, et de la durée optimum de tels contrats (à savoir 5 ans), il est apparu comme nécessaire de faire un appel d'offre (soit un montant supérieur à 221 000 HT €).

5 lots ont été définis, à savoir :

- ⇒ Lot 1 : Responsabilité civile
- ⇒ Lot 2 : Protection fonctionnelle
- ⇒ Lot 3 : Protection juridique
- ⇒ Lot 4 : assurance des véhicules à moteur
- ⇒ Lot 5 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution préalablement choisis, la Commission d'appel d'offres qui s'est valablement réunie le 28 novembre 2019 attribue les marchés à :

- Pour le lot n°1 : la Société SMACL Assurances pour un montant de 3 954,47 € TTC,
- Pour le lot n°2 : la Société SMACL assurances pour un montant de 324,28 € TTC,
- Pour le lot n°3 : la Société SMACL assurances pour un montant de 1 077,00 € TTC
- Pour le lot n°4 : Groupama pour un montant de 3 232,00 € TTC
- Pour le lot n°5 : la Société SMACL assurances pour un montant de 26 767,12 € TTC.

Le Conseil de la Communauté de Communes, approuve à l'unanimité la décision de la CAO d'attribuer les marchés publics dans les conditions précisées ci-dessus.

(DEL19_078) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des Déchets, rappelle que la Communauté de Communes a conclu un marché de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés qui a pris effet le 1^{er} février 2014. Celui-ci arrivant à terme fin décembre 2019, un nouveau marché doit être conclu.

Le nouveau marché est divisé en trois lots : le premier lot concerne la collecte des ordures ménagères, des encombrants métalliques et non métalliques, ainsi que des biodéchets. Le deuxième lot concerne la collecte des déchets ménagers recyclables, verre y compris. Le troisième lot englobe le tri-conditionnement des matériaux recyclables.

Les prestataires ont été informés, dans le CCTP du lot n° 1, que la CCVSA mène une réflexion pour la création d'une déchèterie fixe sur son territoire ce qui amènerait potentiellement en cours de marché la suppression de collecte des encombrants en porte à porte.

Lors de la CAO du 16 septembre 2019, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les lots comme suit :

- lot 1 à la société COVED pour un montant estimatif annuel 309 177.88 € TTC, soit 1 360 382.67 € TTC sur quatre ans pour :
 - ✓ la collecte des ordures ménagères,
 - ✓ la collecte des encombrants non métalliques,
 - ✓ la collecte des encombrants métalliques,
 - ✓ la collecte des biodéchets ;
 - ✓ le nettoyage des bacs biodéchets.
- lot n°2 à la société COVED pour un montant estimatif annuel de 340 095.66 € TTC, soit 983 557.56 € TTC sur quatre ans pour :
 - ✓ la collecte des corps plats (papier-carton),
 - ✓ la collecte des corps creux (plastique-acier-alu),
 - ✓ la collecte du verre,
 - ✓ le nettoyage des abords des points de collecte.
- lot n°3 à la société COVED pour un montant estimatif annuel de 207 455.32 € TTC, soit 829 821.28 € TTC sur quatre ans pour :

- ✓ Réception, pesée et stockage des corps plats (papier-carton) et des corps creux (plastique-acier-alu),
- ✓ Caractérisations des produits avant tri,
- ✓ tri et conditionnement des corps plats et des corps creux,
- ✓ Reprise des papiers et des cartons en vue de leur valorisation
- ✓ Chargement, transport et traitement des refus de tri

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes des marchés publics tels qu'ils lui sont présentés par son Président et dans les conditions précisées ci-dessus.

(DEL19_079) CREATION DE LOCAUX DE LOGISTIQUE A MOOSCH

M. TACQUARD et M. STUTZ ont rencontré le 28 novembre, M. THIERY le directeur de l'entreprise Hydra Beauty and Clean basée à Moosch.

L'entreprise a pu mettre en avant la nécessité de bénéficier, sur le site de Moosch, de locaux adaptés à une activité logistique. Il convient de préciser que ce projet a pour objectif de développer et pérenniser les produits fabriqués sur le site de Moosch.

En date, du 2 décembre (voir en annexe), l'entreprise Hydra Beauty and Clean a fait parvenir à la Communauté de Communes un courrier de demande officiel.

En effet, la Communauté de Communes étant propriétaire du site, l'entreprise a souhaité solliciter la collectivité pour la réalisation de ces travaux. Ceux-ci ont pour objectif de restructurer des locaux existants pour les adapter à une activité logistique.

Descriptif des travaux envisagés :

- Démolition de la dalle (pour utiliser la hauteur du bâtiment) et évacuation des déchets,
- Renforcement de la structure,
- Electricité / éclairage,
- Modification du réseau de sprinckler,
- Création d'un quai de chargement,
- Installation de racking pour environ 2 000 palettes.

A noter que l'investissement lié aux racks (environ 70 000 €) pourrait être dissocié de l'opération.

Pour assurer l'amortissement des travaux réalisés par le propriétaire pour aménager ce site, l'entreprise locataire accepte le principe d'une augmentation de loyer et/ou de la prolongation de la durée du contrat.

Le futur loyer sera défini sur la base du coût réel des travaux et de la durée d'amortissement convenue entre propriétaire et locataire.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, accepte à la majorité absolue avec 2 abstentions le portage par la Communauté de Communes des travaux de création de locaux adaptés à une activité de logistique, il valide le principe de l'amortissement de ces travaux par une augmentation du loyer.

(DEL19_080) MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur Pierre GUILLEMAIN, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que les services publics d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre communautaire font chacun l'objet actuellement d'une délégation de service public.

Ces deux contrats arrivent à échéance au 31 août 2021.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement et pour accompagner la Communauté de Communes tout au long de sa procédure a été attribué à Collectivités Conseils.

Trois scénarii ont été proposés par Collectivités Conseils :

- Régie intégrale,
- Régie avec prestations de service,
- Délégation de service public.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue avec 24 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions la mise en place d'une régie avec prestations de service ;

Il décide que cette régie avec prestations de service sera commune aux services publics d'eau potable et d'assainissement

(DEL19_081) ASSAINISSEMENT – PENALITE FINANCIERE OU DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE

Monsieur Pierre GUILLEMAIN, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, annonce que le code de la santé publique prévoit que le propriétaire, qui ne s'est pas conformé à ses obligations (prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique) est astreint après mise en demeure, au terme du délai imparti, au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée dans une proportion de 100 %.

Assainissement collectif

Les obligations du propriétaire raccordable au réseau public d'assainissement concernent notamment :

- Le raccordement dans un délai de deux ans suite à la mise en service d'un réseau public de collecte,
- La réalisation et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement.
- La mise hors d'état de servir ou de créer des nuisances des fosses et autres installations de même nature. Ces travaux sont réalisés par les soins et aux frais du propriétaire.

La réglementation prévoit également la possibilité pour la Communauté de Communes de réaliser un contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

La possibilité d'appliquer la pénalité financière prévue dans la loi est inscrite dans le règlement de service assainissement. Pour pouvoir être mise en œuvre, elle nécessite également une délibération du conseil communautaire.

Il est proposé de prévoir la possibilité d'appliquer cette pénalité financière correspondante au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée dans une proportion de 100 % après mise en demeure au terme du délai imparti.

La mise en demeure sera transmise sous forme d'un courrier en recommandé avec accusé de réception qui fera mention :

- du motif de la mise en demeure,
- Du délai imparti,
- De la pénalité financière qui sera appliquée au terme du délai imparti.

La pénalité est appliquée au terme du délai si le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations. Elle prend fin lorsque le propriétaire s'est conformé à ses obligations et à la date du contrôle permettant de vérifier la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et leur maintien en bon état de fonctionnement.

L'article L1331-6 du code de la santé publique prévoit que la Communauté de communes puisse également, après mise en demeure, procéder et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Assainissement non collectif

Des pénalités sont également prévues par la réglementation en ce qui concerne l'assainissement non collectif et les usagers du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui sont soumis à plusieurs obligations et notamment :

- Equiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif,
 - Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement,
 - Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle,
 - Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété,
 - Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle,
 - Annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC,
 - Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure.
-
- Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application, pour les usagers du service public d'assainissement, après mise en demeure et au terme du délai imparti, d'une pénalité financière ;
 - DECIDE que cette pénalité financière, pour les usagers du service public d'assainissement, correspondra au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée dans une proportion de 100 % ;
 - DECIDE que cette pénalité financière soit appliquée sur la facture d'eau, pour les usagers du service public d'assainissement ;
 - APPROUVE l'application, pour les usagers du service public d'assainissement non collectif, après mise en demeure et au terme du délai imparti, d'une pénalité financière ;
 - DECIDE que cette pénalité financière, pour les usagers du service public d'assainissement non collectif et en cas de refus de contrôle, correspondra au paiement d'une somme équivalente à la redevance pour le contrôle correspondant majorée dans une proportion de 100 % ;
 - DECIDE que cette pénalité financière, pour les usagers du service public d'assainissement non collectif et en cas de non-respect des obligations du propriétaire, correspondra au paiement d'une somme équivalente à la redevance pour le contrôle de

- conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées majorée dans une proportion de 100 % soit 300 € ;
- DECIDE que les pénalités financières pour l'assainissement non collectif sont applicables annuellement.

(DEL19_082) SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DES REGLEMENTS

Monsieur Pierre GUILLEMAIN, Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif a pris effet le 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera le 31 août 2021.

Les règlements de service assainissement collectif et assainissement non collectif constituent des annexes du ce contrat d'affermage.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de les actualiser pour simplifier les modalités de mise en œuvre des pénalités.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

(DEL19_083) DEMANDE DE GESTE COMMERCIAL SUR UNE FACTURE D'EAU POUR LA COMMUNE D'URBES

La commune d'Urbès a sollicité la Communauté de communes suite à une fuite de 362 m³ à la Salle des Fêtes, facturée sur la période du second semestre 2019 pour un montant de 1 459.85 €.

La Commune ne peut pas faire une demande de dégrèvement, la loi « Warsmann » ne s'appliquant qu'aux abonnés particuliers pour un local d'habitation.

De plus, la fuite était située dans des sanitaires au sous-sol. Ils ont été condamnés suite à ce problème pour éviter que cela se reproduise.

La commune d'Urbès a souhaité qu'une demande de geste commercial soit étudiée.

Il est proposé d'établir le calcul du geste commercial sur celui qui est applicable en cas de dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann. Ce calcul est basé sur la moyenne des trois dernières consommations (basées sur un relevé réel) : elle est de 10 m³.

Pour la Communauté de Communes, les redevances totales non perçues s'élèveraient à 229.83 € pour l'eau potable.

CALCUL DU GESTE COMMERCIAL SUR LES PARTS EAU POUR UNE SURCONSOMMATION A URBES

	EAU			
	CONSOMMATION DEGREVEE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	MONTANT DEGREVE TTC
PARTS COM COM	342 m3	0,6370	5,50%	229.83 €
PARTS SUEZ	112 m3	0,8655	5,50%	102.26 €
	230 m3	0,8719	5,50%	211.57 €
REDEVANCE AGENCE DE L'EAU	342 m3	0,0778	5,50%	28.07 €
REDEVANCE POLLUTION	342 m3	0,3500	5,50%	126.28 €
GESTE COMMERCIAL COM COM				229.83 €
GESTE COMMERCIAL SUEZ + REDEVANCES				468.18 €
GESTE COMMERCIAL COM COM + SUEZ + REDEVANCES				698.01 €

FACTURE TOTALE AVEC SURCONSOMMATION	1 459.85 €
SI DEDUCTION PARTS COM COM	- 229.83 €
RESTE A CHARGE PARTS COM COM DEDUITES EAU	1 230.02 €
SI DEDUCTION PARTS SUEZ + REDEVANCES	- 468.18 €
RESTE A CHARGE TOUTES REDEVANCES DEDUITES EAU	761.84 €

Les membres de la commission eau et assainissement, réunis le 28 août dernier, ont décidé :

- de l'annulation des parts Eau de la Communauté de Communes sur cette facture sur la base des calculs détaillés dans le tableau,
- de demander à SUEZ d'annuler les parts du délégataire Eau et les redevances Eau qui y sont attachées selon les calculs présentés dans le tableau,
- de ne pas créer une règle pour ce type de cas car cela reste exceptionnel ; il est donc demandé de conserver une analyse dite « au cas par cas ».

Les autres demandes seront présentées en commission eau et assainissement et les éventuels dégrèvements seront également calculés sur les bases prises en compte par la loi Warsmann.

Les membres du bureau, réunis le 1^{er} octobre, ont décidé d'annuler également des parts assainissement de la facture.

Le détail des calculs des parts à annuler est présenté dans le tableau ci-après.

Pour la Communauté de Communes, les redevances totales non perçues s'élèveraient à 263.80 € pour l'assainissement.

CALCUL DU GESTE COMMERCIAL SUR LES PARTS ASSAINISSEMENT POUR UNE SURCONSOMMATION A URBES

	ASSAINISSEMENT			
	CONSOMMATION DEGREVEE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	MONTANT DEGREVE TTC
PARTS COM COM	352 m3	0,6813	10 %	263.80 €
PARTS SUEZ	352 m3	0,7873	10 %	304.84 €
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	352 m3	0,2330	10 %	90.22 €
GESTE COMMERCIAL COM COM				263.80 €
GESTE COMMERCIAL SUEZ + REDEVANCES				395.06 €
GESTE COMMERCIAL COM COM + SUEZ + REDEVANCES				658.86 €

FACTURE TOTALE AVEC SURCONSOMMATION	1 459.85 €
SI DEDUCTION PARTS COM COM	- 263.80 €
RESTE A CHARGE PARTS COM COM DEDUITES ASSAINISSEMENT	1 196.05 €
SI DEDUCTION PARTS SUEZ + REDEVANCES	- 395.06 €
RESTE A CHARGE TOUTES REDEVANCES DEDUITES ASSAINISSEMENT	800.99 €

CALCUL DU GESTE COMMERCIAL PARTS EAU ET ASSAINISSEMENT

FACTURE TOTALE AVEC SURCONSOMMATION	1 459.85 €
SI DEDUCTION PARTS COM COM	- 493.63 €
RESTE A CHARGE PARTS COM COM DEDUITES EAU ET ASSAINISSEMENT	966.22 €
SI DEDUCTION PARTS SUEZ + REDEVANCES	- 863.24 €
RESTE A CHARGE TOUTES REDEVANCES DEDUITES EAU ET ASSAINISSEMENT	102.98 €

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation des parts eau et assainissement de la Communauté de Communes sur cette facture sur la base des calculs détaillés dans les tableaux ci-dessus ; et demande à SUEZ un geste commercial en annulant les parts du délégataire et les redevances qui y sont attachées selon les calculs présentés dans les tableaux ci-dessus.

(DEL19_084) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LA REGIE PERISCOLAIRE ET LA DGFIP

Il est rappelé que le Service Enfance souhaite mettre en place un service de paiement en ligne pour les usagers des Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires d'ici début 2020. Cette opération pourra être réalisée via le logiciel Bel Ami (délivré par notre prestataire VIP Concept), qui permet déjà depuis 3 ans aux familles d'inscrire leurs enfants en se connectant à leur « Portail Famille ».

Par ailleurs, il est rappelé que la mise en place d'un service de paiement des factures en ligne est obligatoire dès lors que qu'une régie est supérieure à 50 000 € de recettes par an, selon le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018.

Ce service de paiement en ligne, intitulé PayFIP, permettra ainsi aux usagers de régler leurs factures périscolaires et extrascolaires soit par carte bancaire, soit par prélèvement sur compte bancaire. Les frais de paiement par carte bancaire seront à la charge de la Communauté de communes mais ceux-ci seront compensés par un meilleur recouvrement des factures. Le règlement des factures par chèque ou par espèce restera toujours possible.

Il pourra également être proposé par la suite aux familles une procédure de paiement par prélèvement automatique mensuel.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la mise en place du service de paiement en ligne pour les usagers des Accueils de Loisirs Périscolaires/Extrascolaire et autorise le président à signer ladite convention.

(DEL19_085) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2019 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON

Après plusieurs années d'investissement et compte tenu du contexte économique, environnemental et climatique, le Département a décidé en 2017 d'adopter une nouvelle politique départementale en faveur de la montagne 2018-2021, formalisé dans une convention. La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par le Syndicat Mixte dans le cadre de la présente convention.

Le programme d'aménagement et de développement pluriannuel 2018-2021 de la station du Markstein s'articule autour des axes suivants :

- aménagement des espaces et requalification paysagère du site, notamment en cœur de station,
- amélioration des fonctions d'accueil et de gestion des clientèles (réhabilitation du bâtiment actuel, réorganisation des espaces de circulation et de la signalétique, ...),
- diversification des activités de loisirs 4 saisons avec notamment la création d'un espace VTT grand public.

Pour les Communautés de Communes : si le montant des dépenses réelles attestées par le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre des projets subventionnés est inférieur aux montants subventionnables indiqués à l'article 3, les subventions versées par les Communautés de Communes seront réduites à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Les subventions sont **plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement** (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, **la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur**. Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CD68	Subventions Cd68 €	Subventions Com Com St. Amarin €	Subventions Com Com Guebwiller €	Subvention Région GE €	Auto-financement €
Modernisation armoire électrique téléski	25 000	90 %	22 500	1 250	1 250		
Modernisation armoire électrique AEP	33 000	75 %	24 750	2 300	2 300		3 650
Achat d'une moto-neige	15 000	90 %	13 500	750	750		
Hangar de stockage nordique	55 000	90 %	49 500	2 750	2 750		
Enneigement tremplin 1	215 000	65 %	139 750	16 125	16 125	43 000	
TOTAL	343 000	72,89 %	250 000	23 175	23 175	43 000	3 650

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité **E** le projet de convention d'aménagement Été/hiver 2018 du Markstein

(DEL19_086) NAVETTE DES NEIGES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY.

La Communauté de communes de Thann-Cernay (CCTC) propose de reconduire la Navette des Neiges lors de la saison hivernale 2019-2020, du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 1^{er} mars 2020 (40 jours potentiels de circulation).

Pour cela, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes avec la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin (CCVSA). La CCTC, en tant que collectivité coordinatrice du groupement, se chargera de l'organisation des opérations de passation de marché, son attribution, sa notification et son exécution.

Le mode de fonctionnement de la Navette des Neiges 2019-2020 sera calqué sur celui de l'an passé. Un arrêt supplémentaire au camping de Ranspach, demandé par la CCVSA, sera ajouté.

Les tarifs appliqués seront similaires à ceux de l'an passé, soit :

- Tarif plein : 8€ aller-retour
- Tarif réduction « Famille nombreuse » - plus de 5 personnes : 6 € aller-retour
- Tarif réduction « Groupe » - plus de 10 personnes : 6 € aller-retour

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le service de navette des neiges pour la saison hivernale 2019-20 ;

(DEL19_087) CONVENTION AVEC LE CD68 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux paysages et à l'aménagement du territoire, rappelle que les lois NOTRe et MAPTAM ont confié au bloc communal la compétence de gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et son transfert automatique vers les Communautés de communes.

Le Département du Haut-Rhin a la particularité de posséder ses propres ouvrages hydrauliques, dont le barrage de Kruth-Wildenstein. Il exerce de fait et jusqu'au 1er janvier 2020 une partie de la compétence GEMAPI.

Au-delà, le CD 68 est supposé remettre ses ouvrages au Syndicat de rivière à qui la gestion de la compétence GEMAPI a été confiée par la Communauté de communes et les communes. Ceci augmenterait les frais pour le syndicat et poserait des problèmes d'assurance.

Afin d'éviter ces écueils, le CD 68 est prêt à poursuivre gratuitement la gestion de ses ouvrages.

Pour permettre cela, une convention doit être signée entre le Département et chaque syndicat concerné par un ouvrage départemental sur son périmètre ainsi qu'avec les EPCI qui restent les détentrices légales de la compétence GEMAPI.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature d'une convention pour la mise à disposition d'infrastructures au CD68 dans le cadre de la compétence GEMAPI,

(DEL19_088) GERPLAN : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Monsieur Claude WALGENWITZ, Vice-Président délégué aux paysages et à l'aménagement du territoire, rappelle que le GERPLAN est un outil créé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et porté par les Communautés de communes pour la gestion des espaces ruraux et périurbains. Il permet de programmer annuellement des actions et de solliciter le financement de ces actions par le CD 68.

Ce contrat prévoit la négociation et la validation de programmes d'actions annuels.

Dans ce contexte, il convient d'arrêter le programme pour 2020.

La proposition de programme d'actions prévisionnel pour l'année 2020, prévoit des réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale ou associative. Ce programme reprend, pour chaque action, le montant estimatif à prévoir, l'aide attendue du Département et des cofinanceurs ainsi que le montant prévisionnel du fonds de concours de la Communauté de communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme d'actions GERPLAN 2019.